MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église 64300 LOUBIENG

Tél.: 05 59 69 19 11 Fax: 05 59 69 01 19 mairie@loubieng.fr www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 06 mars 2008

L'an deux mille huit, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

<u>Étaient présents</u>: Messieurs Jean-François BARTHET, Louis BERGEROT, Jean-Claude CAZENAVE, Jean-Pierre DUSSIN, Jacques LAMAISON, Michel LAUDA et Jacques LAULHÉ; Mesdames Annie CAMBET, Évelyne HARAMBOURE et Nadine TESTEGUTTE.

Absente et excusée : Madame Véronique WIERZBICKI.

Secrétaire de séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membres Absents	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE GARDIEN DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 05 mars 2004 décidant de la création pour un an à compter du 1er avril 2004 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments communaux pour les locaux de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente. Depuis cette date, Mademoiselle Odile HOUZÉ occupe cette fonction. Il propose qu'un nouveau contrat de travail à durée déterminée de 1 an soit établi et que cet emploi soit doté d'une rémunération forfaitaire nette de 80 € par mois.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de contrat de travail liant la commune et l'agent ainsi recruté, et demande à ces derniers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<u>**DECIDE**</u> la création à compter du 01 avril 2008 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente,

<u>**DECIDE**</u> que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,

<u>**DECIDE**</u> que l'agent percevra une rémunération nette de 80 €,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail d'une durée de 1 an joint en annexe.

<u>**DEMANDE**</u> à être de nouveau consulté lors l'échéance dudit contrat à savoir avant le 1er avril 2009.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait, Le Maire.

Jean François BARTHE

MAIRE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

P.A. - PREFECTURE - A.R.
2 8 MARS 2003
SERVICE

ENTRE

le Maire de la Commune de LOUBIENG, dûment habilité à cette fin par une délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2008, soumise au contrôle de la légalité le et affiché le

ET

Mademoiselle HOUZÉ Odile, née le 20 octobre 1960 à LILLEBONNE (76) demeurant à LOUBIENG,

Considérant que Mlle Odile HOUZÉ remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 02 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agent non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3 - 4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1000 habitants, de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet représentant moins de 17 h 30 de travail par semaine et ce pour une durée déterminée.

Ceci exposé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er - **ENGAGEMENT** - **ATTRIBUTIONS**

A compter du 01 avril 2008 et pour une durée de 1 an, Mademoiselle Odile HOUZÉ est engagée par la Commune de LOUBIENG en qualité de gardien du bâtiment de l'ancienne Mairie, de la Mairie, des salles polyvalente et annexe. Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes délégués par lui.

ARTICLE 2ème - REMUNERATION

Elle percevra une rémunération forfaitaire de 80 euros net par mois.

ARTICLE 3ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Mademoiselle Odile HOUZÉ relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 4ème - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

ARTICLE 5ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, Mademoiselle Odile HOUZÉ se verra appliquer les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celle du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Fait à LOUBIENG, le 20 mars 2008.

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite : <u>"Lu et approuvé"</u>

Le salarié,

Le Maire,

(Cachet de la Mairie).



P.A. - PREFECTURE - A.R.
2 8 MARS 2003
SERVICE

Tél: 05.59.69.19.11.
Fax: 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

Séance du 06 mars 2008

L'an deux mille huit, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents: Messieurs Jean-François BARTHET, Louis BERGEROT, Jean-Claude CAZENAVE, Jean-Pierre DUSSIN, Jacques LAMAISON, Michel LAUDA et Jacques LAULHÉ; Mesdames Annie CAMBET, Évelyne HARAMBOURE et Nadine TESTEGUTTE.

Absente et excusée : Madame Véronique WIERZBICKI.

Secrétaire de séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membres Absents	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Vente d'un tracteur de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que notre Commune dispose d'un vieux tracteur issu du don fait à la Commune par Monsieur Fernand SALLENAVE lors de son décès en 2003. Il précise que compte tenu de son état et de sa vétusté, ce tracteur n'est d'aucune utilité à la Commune.

Il expose également qu'il a été contacté par un particulier afin de savoir si la Commune serait susceptible de lui vendre ce matériel. Monsieur le Maire fait part de cette demande au Conseil et l'interroge sur la suite à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de céder le tracteur de marque SOMECA à Monsieur Christophe BEYRIERE demeurant 5 chemin Beryes à SARPOURENX pour la somme de 800 € qui devra l'accepter en l'état,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la cession dudit véhicule,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tout document relatif à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait,

Le Maire.

Jean François BARTHE





Tél: 05.59.69.19.11.
Fax: 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

Séance du 06 mars 2008

L'an deux mille huit, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

<u>Étaient présents</u>: Messieurs Jean-François BARTHET, Louis BERGEROT, Jean-Claude CAZENAVE, Jean-Pierre DUSSIN, Jacques LAMAISON, Michel LAUDA et Jacques LAULHÉ; Mesdames Annie CAMBET, Évelyne HARAMBOURE et Nadine TESTEGUTTE.

Absente et excusée : Madame Véronique WIERZBICKI.

Secrétaire de séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membres Absents	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait, Le Maire.

Jean François BARTHET

MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église 64300 LOUBIENG

Tél.: 05 59 69 19 11 Fax: 05 59 69 01 19 mairie@loubieng.fr www.loubieng.fr



Séance du 06 mars 2008

L'an deux mille huit, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

<u>Étaient présents</u>: Messieurs Jean-François BARTHET, Louis BERGEROT, Jean-Claude CAZENAVE, Jean-Pierre DUSSIN, Jacques LAMAISON, Michel LAUDA et Jacques LAULHÉ; Mesdames Annie CAMBET, Évelyne HARAMBOURE et Nadine TESTEGUTTE.

Absente et excusée: Madame Véronique WIERZBICKI.

Secrétaire de séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membres Absents	01
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Syndicat Gave et Baïse - adhésion de la commune de CASTETNER.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la correspondance que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat Gave et Baïse relative à l'adhésion de la commune de CASTETNER qui intégrerait cette collectivité à la fois pour la compétence obligatoire «eau potable» et pour la compétence optionnelle « assainissement non collectif ».

Il rappelle que le conseil municipal doit émettre un avis puisque la commune est affiliée au Syndicat.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal:

- ÉMET un avis favorable à l'intégration de la commune de CASTETNER dans le Syndicat Gave et Baïse comme indiqué ci-dessus.
 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de la légalité.
 - EN ADRESSE un exemplaire au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait,

Le Maire.

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église 64300 LOUBIENG

Tél.: 05 59 69 19 11 Fax: 05 59 69 01 19 mairie@loubieng.fr www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 06 mars 2008

'an deux mille huit, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

<u>Étaient présents</u>: Messieurs Jean-François BARTHET, Louis BERGEROT, Jean-Claude CAZENAVE, Jean-Pierre DUSSIN, Jacques LAMAISON, Michel LAUDA et Jacques LAULHÉ; Mesdames Annie CAMBET, Évelyne HARAMBOURE et Nadine TESTEGUTTE.

Absent et excusé: Madame Véronique WIERZBICKI.

Secrétaire de séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	10
Membres Absents	0
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET: CPE de Loubieng – Demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre Madame Françoise LABACHE, Présidente du Comité des Parents d'élèves de Loubieng, sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un séjour découverte pour les enfants de la Commune.

Une aide de 50 € par enfants pour la classe de neige et de 40 € par enfants pour la classe découverte est demandée.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 1 740 € pour aider à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 1 740 € pour aider à l'organisation d'un séjour découverte pour les enfants de la Commune.
 - PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2008.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait, Le Maire.